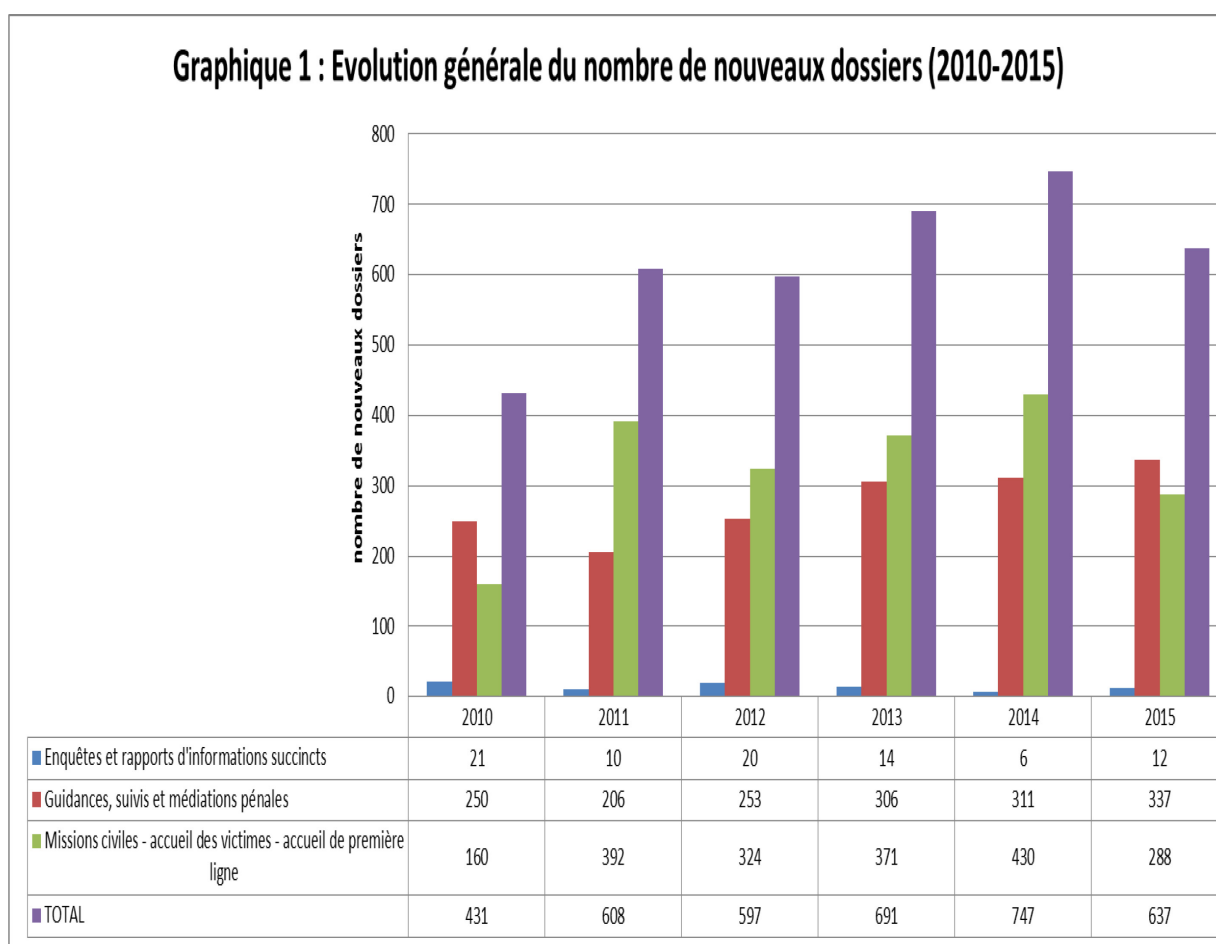


Ce document présente de manière synthétique l'évolution statistique des missions assurées par la Maison de Justice d'Eupen.

1. Evolution générale du nombre de dossiers



Comme l'illustre le graphique n° 1, le total des dossiers traités par la Maison de Justice d'Eupen connaît une progression globale sur l'ensemble de la période avec une légère diminution en 2015.

Les **missions civiles, accueil des victimes et accueil de première ligne** ont connu dans l'ensemble une variabilité entre 2010 et 2014 (+ 169 %).

Les **missions de guidance, suivi et de médiation pénale** connaissent une progression continue ; de telle sorte qu'elles représentent, en 2015, la plus grande partie des dossiers confiés aux Maisons de Justice.

Enfin, les enquêtes et rapports d'information succincts restent largement minoritaires.

Globalement, en 2015, la répartition des missions de la Maison de Justice d'Eupen demeure assez stable.

2. Missions pénales

Les missions pénales représentaient en 2015 la majorité des dossiers. Dans cette matière, une Autorité « mandante » (tribunal correctionnel, juge d'instruction, procureur du Roi, directeur de prison...) confie un mandat à la Maisons de Justice.

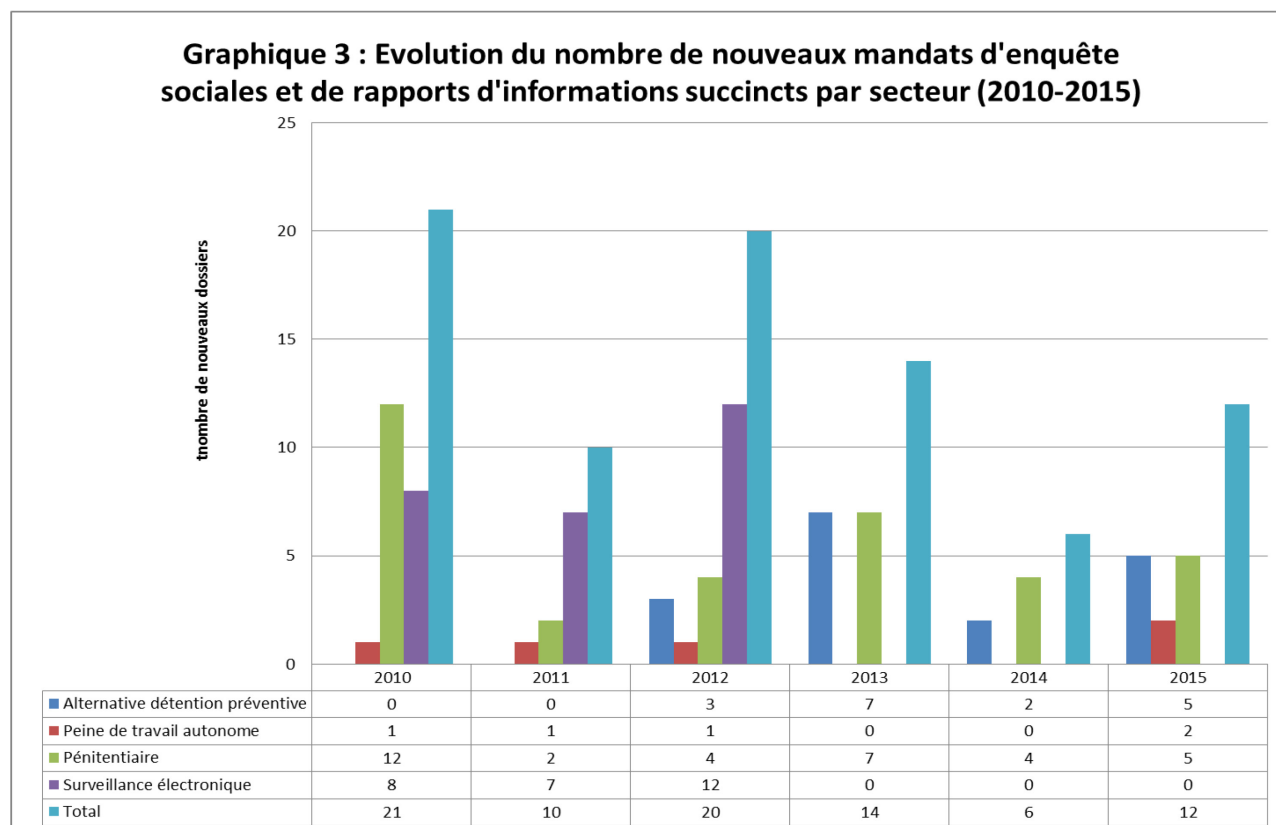
Au sein des missions pénales on distingue deux catégories : d'une part les rapports d'enquêtes sociales et rapports d'information succincts et d'autre part la guidance, le suivi et la médiation pénale.

2.1 Enquêtes sociales et rapports d'information succincts

L'enquête sociale permet, à travers un rapport, de recueillir les informations nécessaires permettant à l'Autorité mandante (judiciaire ou administrative) de prendre une décision adéquate concernant une peine, une mesure ou une modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement.

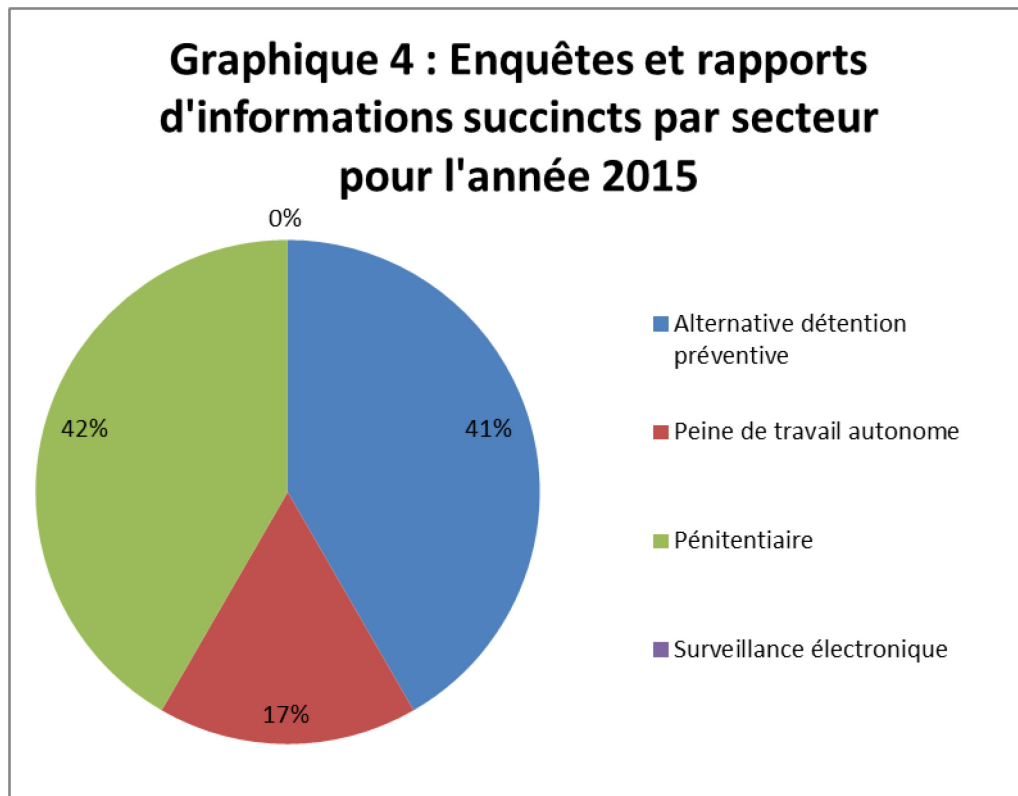
Le rapport d'information succinct (RIS) constitue quant à lui une question spécifique posée par l'Autorité à l'assistant de Justice en vue d'éclairer cette autorité dans sa prise de décision.

2.1.1 Évolution générale et par secteur du nombre de nouveaux mandats d'enquêtes sociales et de rapports d'information succincts



Le graphique 3 indique d'importantes fluctuations d'une année à l'autre concernant le nombre de nouveaux mandats. Cependant, essayer de dégager des tendances de fond s'avérerait, sur base de chiffres si faibles, peu significatif.

Une exception sont les enquêtes en surveillance électronique qui ont complètement disparu à partir de 2013 suite aux décisions politiques en cette matière.



En 2015, le secteur pénitentiaire et l'alternative à la détention préventive représentaient la majorité des mandats. Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'en raison de la pluralité et de la complexité des enquêtes demandées (surveillance électronique, congé pénitentiaire, détention limitée...) les enquêtes relatives au secteur pénitentiaire sont, parmi les différents types d'enquêtes, celles qui généralement requièrent une charge de travail relativement importante pour les assistants de Justice.

En ce qui concerne l'alternative à la détention préventive, on remarquera qu'en comparaison avec la partie francophone, les Magistrats instructeurs germanophones ont proportionnellement beaucoup plus souvent recours à ce type de demande.

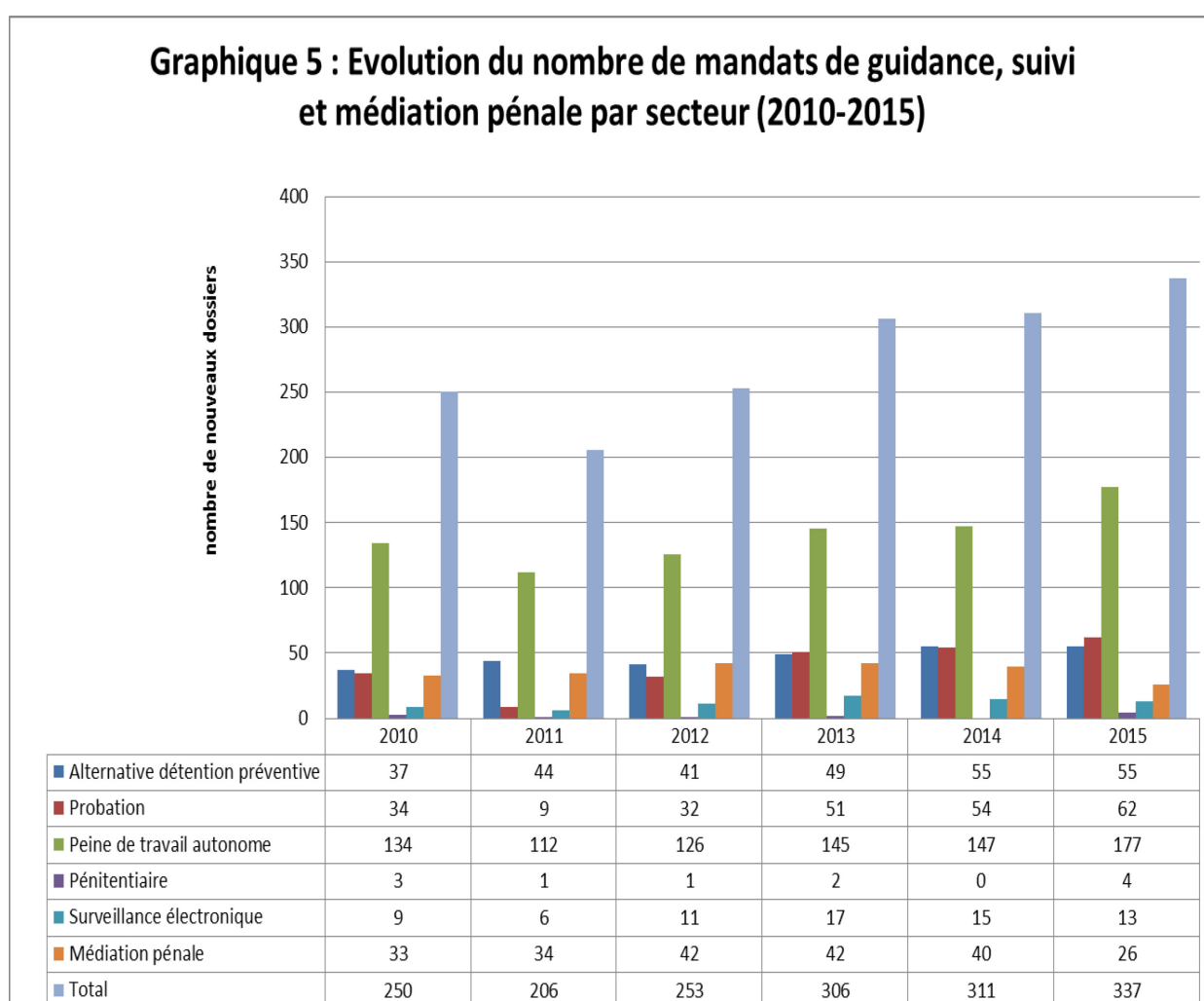
2.2 Guidance, suivi et médiation pénale

La guidance a pour objectif principal d'assurer la non-récidive du justiciable à travers un processus d'émancipation qui lui permettrait de réintégrer d'une manière efficace la vie en société.

A cette fin, l'Autorité impose des conditions dont le respect est indispensable au succès de la démarche. Dans ce processus, le rôle de l'assistant de Justice est de garantir et contrôler le respect de ces conditions. L'objectif étant, dans l'intérêt collectif, de permettre au justiciable le développement de nouvelles compétences afin d'aboutir à une réinsertion adéquate au sein de la société.

La médiation pénale entre la victime et l'auteur de l'infraction permet quant à elle la réparation du dommage matériel ou moral à travers un accord de médiation initié par l'assistant de Justice. À cette fin, la volonté et le consentement des deux parties est absolument nécessaire pour mener à bien la mission de l'assistant de Justice.

2.2.1 Évolution générale et par secteur du nombre de mandats de guidance, suivi et médiation pénale (2010-2015)



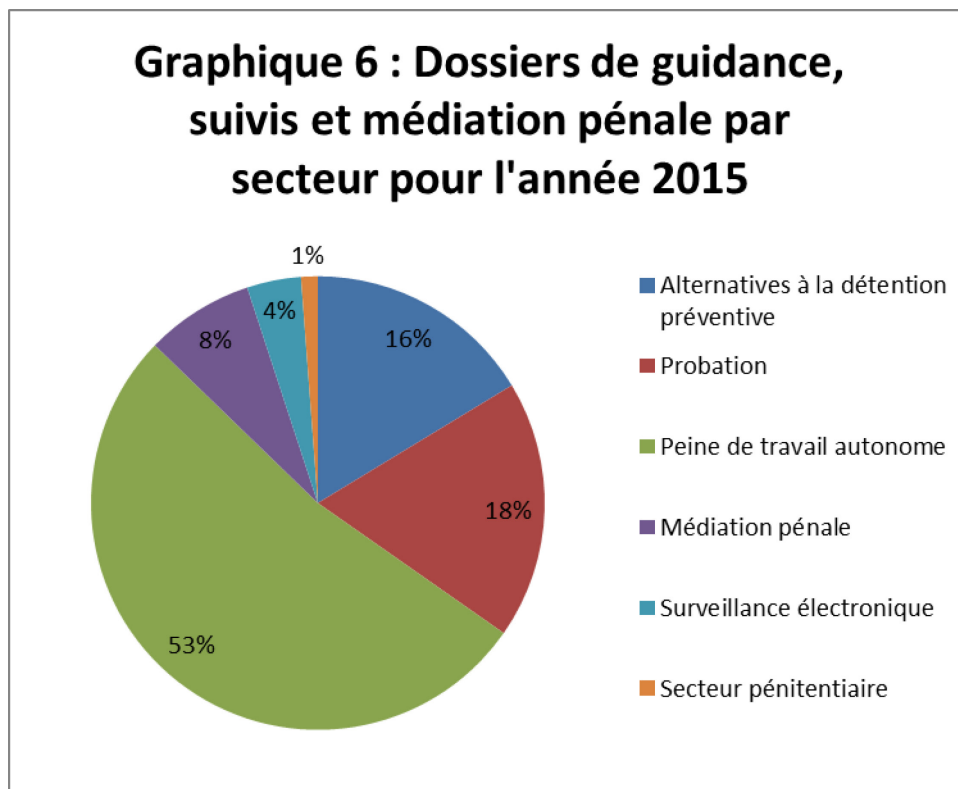
Tout comme dans les Maisons de Justice francophones, la tendance est clairement à la hausse pour les mandats de guidance, suivi et médiation pénale.

La surveillance électronique, ainsi que **l'alternative à la détention préventive**, connaissent une augmentation générale sur l'ensemble de la période.

Les peines de travail autonomes quant à elles, ont augmenté de 22 % entre 2013 et 2015, atteignant en 2015 un record.

En ce qui concerne **le secteur pénitentiaire**, il reste sur l'ensemble de la période globalement stable,.

Durant ces cinq dernières années la médiation pénale a connu des variations dans le nombre de nouveaux mandats laissant peu d'indication sur une tendance en cette manière.

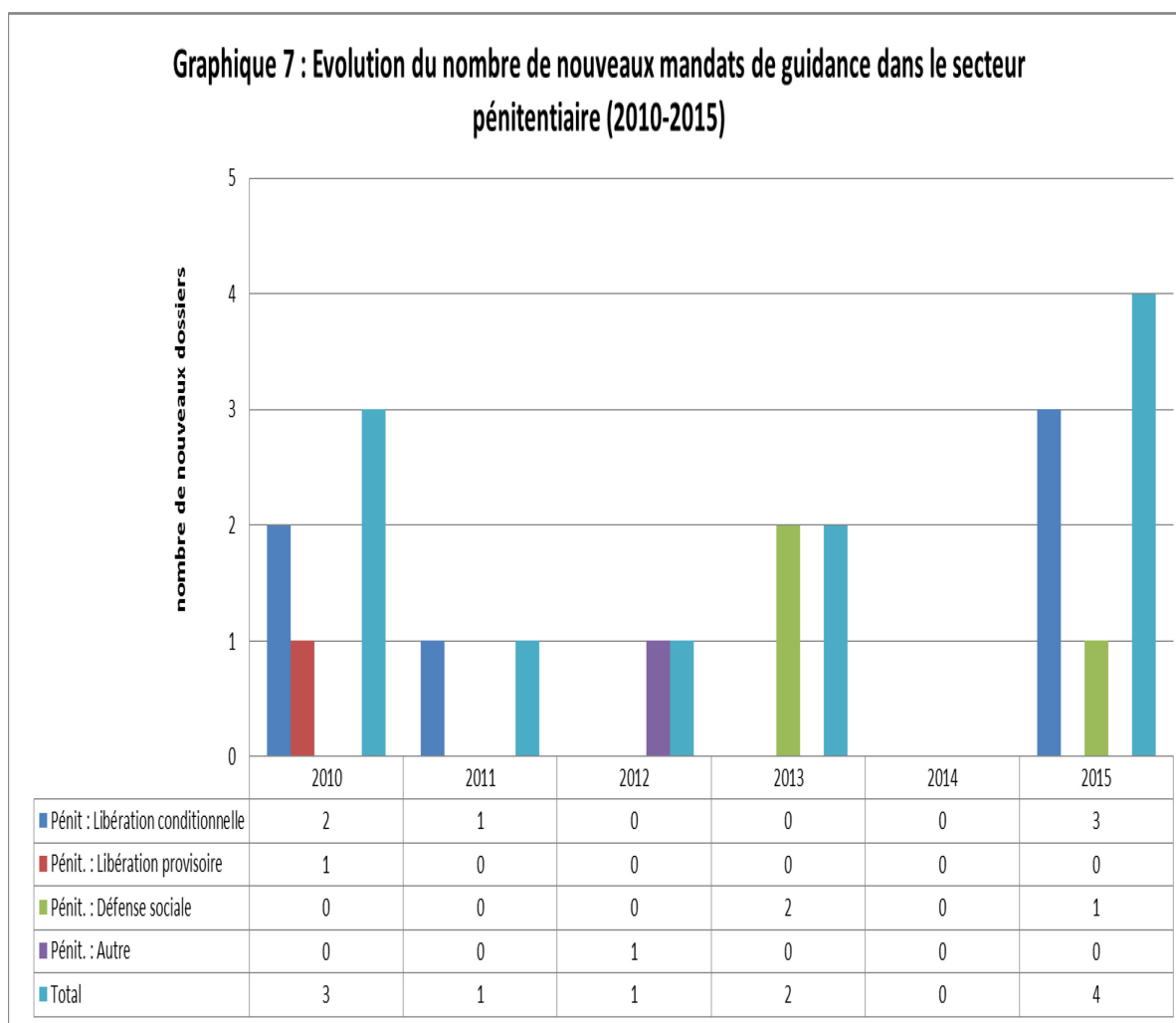


Les peines de travail autonomes constituent la majorité des mandats de guidance et suivi de la Maison de Justice d'Eupen pour l'année 2015.

Il est également intéressant de noter que la même année près de 85 % du total des mandats pour ce type de demandes ont correctement été menés à terme, ce qui constitue une donnée très encourageante.

En comparaison avec les Maisons de Justice francophones, la probation ainsi que l'alternative à la détention préventive présentent en 2015 des chiffres quasi identiques.

2.2.2 Evolution du nombre de nouveaux mandats de guidance dans le secteur pénitentiaire (2010 – 2015)



Dans le secteur pénitentiaire, les faibles chiffres ne permettent pas de constater des tendances claires quant à l'évolution du nombre de nouveaux mandats.

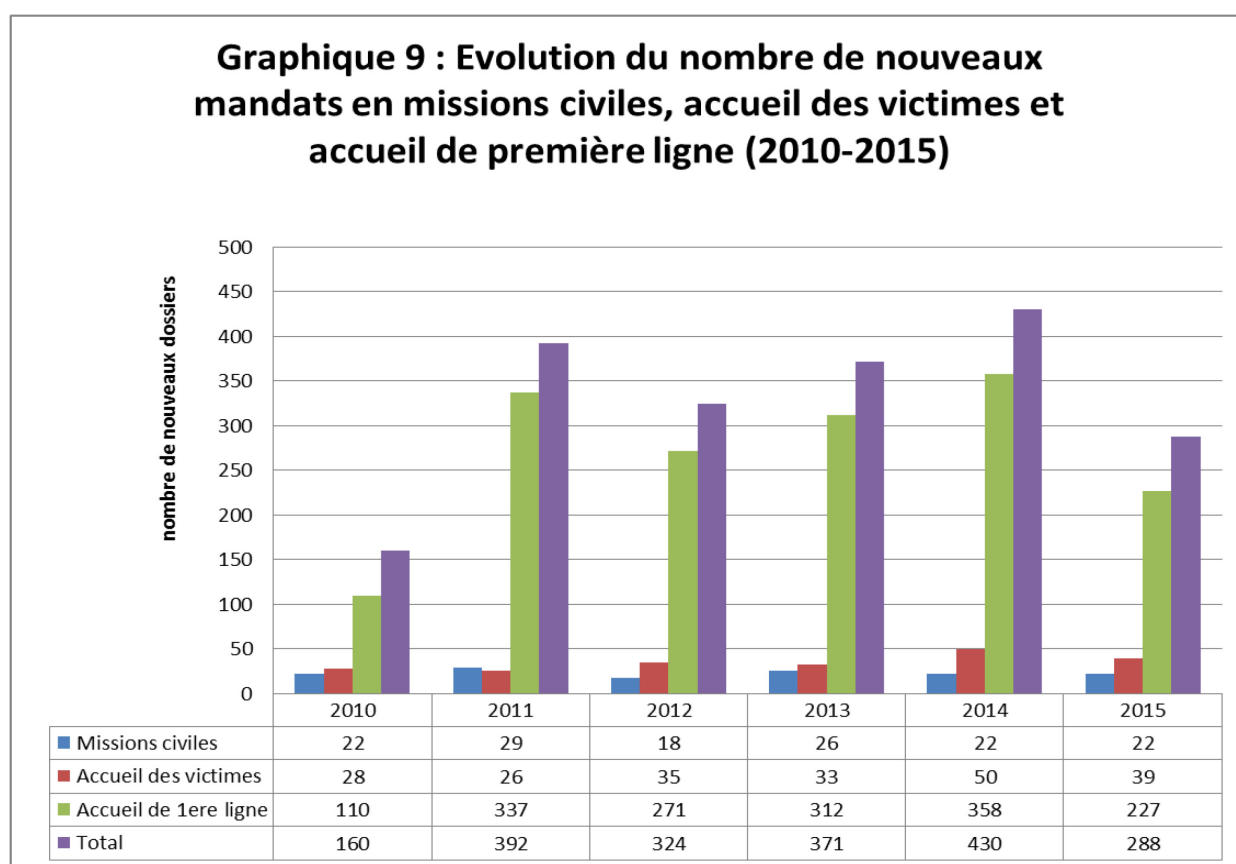
3. Missions civiles, accueil des victimes et accueil social de première ligne

Les missions civiles interviennent lorsqu'il existe des mésententes familiales liées aux enfants. Dans ce cas, une des parties impliquées dans l'affaire peut, en vue de désamorcer le conflit, demander l'intervention du Tribunal de la famille. Lors de cette procédure, le juge a la possibilité de demander aux Maisons de Justice la réalisation d'une étude sociale civile en vue d'obtenir des informations pertinentes quant à la situation familiale.

L'accueil des victimes, est un service qui intervient auprès des victimes d'infractions et de leurs proches, afin de les soutenir et de les informer tout au long de la procédure judiciaire.

L'accueil social de première ligne quant à lui, est un service d'accueil et d'information qui s'adresse à tout citoyen confronté à des difficultés ou interrogations dans la sphère des compétences des Maisons de Justice.

3.1 Evolution générale et par secteurs du nombre de nouveaux mandats en missions civiles, accueil des victimes et accueil de première ligne (2010 – 2015)



Depuis 2010, l'ensemble de mandats en missions civiles, accueil des victimes et accueil de première ligne connaît une forte variabilité.

Les missions civiles, restent très fortement stables sur l'ensemble de la période. Ce phénomène est à mettre en parallèle avec les Maisons de Justice francophones, qui ont également connu sur la même période une forte stabilité pour ce genre de demandes.

En ce qui concerne **l'accueil des victimes**, on observe à partir de 2012 une relative stabilité du nombre de mandats.

L'accueil de première ligne quant à lui, connaît une forte variabilité d'une année à l'autre.

4. Analyse comparative de la répartition du personnel par fonctions (années 2014 et 2015)

Répartition personnel par fonctions	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Direction	1	1
Administration	1	1
Assistants de Justice	5	6
Total	7	8